

LES CONCLUSIONS MOTIVEES

La procédure d'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles s'est avérée plus longue que prévu puisque la prescription date de juin 2002.

Un premier dossier PPR a été soumis à enquête publique en mai et juin 2008; cette enquête a conclu avec un avis favorable mais avec des recommandations.

Le dossier PPR a donc subi des évolutions qui ont entraîné la nécessité d'organiser une nouvelle enquête publique.

La présente enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. La participation du public a été faible du fait que le contenu du PPR n'est pas fondamentalement différent du premier dossier; seulement trois demandes ont été formulées.

La commissaire enquêtrice a donné un avis favorable à deux demandes pour des réductions de zone bleue dans le secteur de l'Etraz d'en Bas; un avis défavorable a été donné pour une parcelle supportant le passage du ruisseau de Vauvray, qui bien que en partie busé, conserve des risques de débordements torrentiels : la demande de supprimer la zone rouge sur le tracé du ruisseau et la zone bleue en bordure du tracé n'a pas été retenue.

Le Conseil Municipal n'a pas délibéré, son avis est donc réputé favorable.

Les Services consultés ont tous donné un avis favorable au dossier PPR.

Concernant l'évolution du dossier PPR, la présentation est plus claire globalement, la numérotation des zones d'aléas et des zones réglementaires est plus logique, le règlement est plus lisible et

compréhensible, quelques limites de zones ont été revues et des tracés de ruisseau ont été corrigés.

L'essentiel des recommandations formulées lors de la première enquête publique ont bien été prises en considération.

Le seul point n'ayant pas évolué est le manque d'indication des numéros de parcelle ce qui complique la lisibilité du plan pour les propriétaires.

En tant que commissaire enquêtrice, j'ai effectué plusieurs enquêtes sur des PPR et à chaque fois, les numéros de parcelles n'apparaissaient pas sur les plans réglementaires; c'est donc une pratique habituelle qui ne peut être rédhitoire pour l'approbation du dossier.

En conclusion de toutes ces considérations,
la commissaire enquêtrice donne un

**Un avis favorable
au projet de PPR de la commune de Demi-Quartier**

avec les recommandations suivantes : tenir compte des deux avis favorables de la CE pour réduire la zone bleue en périphérie dans le secteur de l'Etraz.

*